



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023 A 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 5 octobre 2023, s'est rassemblé, en date du mercredi 11 octobre 2023 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, Didier MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Joëlle RICHARD, Thierry BOURREC, Danièle CASTAING, André EVRARD, Jean-Pierre CAUDY, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATION : Mme Evelyne PISSOAT à M. Xavier LAGRAVE.

EXCUSES : Mme Chrystelle BARON, Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN, M. Yves Jean CAZABAN.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 24
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1
Conseillers Municipaux excusés : 4

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence en mémoire aux victimes des attentats survenus en Israël samedi dernier.

M. le Maire indique ne pas avoir de communication hormis le compte-rendu de la délégation de signature en matière de marchés public (document préalablement transmis à l'ensemble des élus).

2- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIIN 2023 (DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS) (DELIBERATION N° 2023-057)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du vendredi 9 juin 2023 (Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs).

3- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIIN 2023 (DELIBERATION N° 2023-058)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du vendredi 9 juin 2023.

4- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2023-059)

Par délibérations en date du 4 juillet 2014 et du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Anaïs Navarlas s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 24 avril 2023 et habitant Aire sur l'Adour Guillon 1 – Bât B n°27.

- M. Lorenzo Donadi s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 15 mai 2023 et habitant Aire sur l'Adour 3 Allée du Val de l'Adour.

- M. Nasrine Lalaoui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 28 juin 2023 et habitant Aire sur l'Adour 2 avenue Nelson Mandela.

- M. Flavien Villemez s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 13 juin 2023 et habitant Aire sur l'Adour 207 route du Houga.

- M. Jean Andreu s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 24 avril 2023 et habitant Aire sur l'Adour 799 chemin du Cap de la Coste.
- Mme Alexandra Roumailhac s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 29 juin 2023 et habitant Aire sur l'Adour 2 rue de la Libération.
- M. Victor Ponsich s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 7 juillet 2023 et habitant Aire sur l'Adour 732 chemin du Cap de la Coste.
- M. Kylian Pissondes s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 5 juillet 2023 et habitant Aire sur l'Adour 3 rue du Tailleur.
- M. Emile Darribeau s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 juillet 2023 et habitant Aire sur l'Adour 526 chemin de Crabot.
- M. Ethan Dupuy s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 9 août 2023 et habitant Aire sur l'Adour 243 rue des Jonquilles.
- Mme Clotilde François s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 24 août 2023 et habitant Aire sur l'Adour 1004 route de Laouillé.
- Mme Lauryne Berquin s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 22 août 2023 et habitant Aire sur l'Adour 32 rue des Maraîchers.
- Mme Léna Chechin s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 5 juillet 2023 et habitant Aire sur l'Adour 64 route du Maroulet.
- M. Mathis Dubois s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 29 juin 2023 et habitant Aire sur l'Adour 8 rue du Canal.
- M. Mathis Rayne s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 9 mai 2023 et habitant Aire sur l'Adour 1409 route de Guillon.
- M. Mathis Le Van Nhung s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 6 septembre 2023 et habitant Aire sur l'Adour 1 rue du Château d'Eau.
- M. Evan Didelle s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 19 septembre 2023 et habitant Aire sur l'Adour 7 rue du Jardin.
- M. Orlando Vinson s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 9 août 2023 et habitant Aire sur l'Adour 263 route de Pau.
- Mme Linda Lamonnaie s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 5 juillet 2023 et habitant Aire sur l'Adour 5 rue Gambetta.

Mme Assibat indique qu'à ce jour 41 dossiers ont été déposés depuis le début de l'année et précise l'excellente initiative prise par la municipalité de mettre en place cette aide.

5- DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES ELUS ET ADHESION AU SERVICE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES COLLEGE DE REFERENTS DEONTOLOGUES ELUS (DELIBERATION N° 2023-060)

M. le Maire indique que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local. Le décret d'application, publié au journal officiel le 7 décembre 2022 n'est entrée en vigueur qu'au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion des Landes a proposé à l'Association des Maires des Landes, la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale. Ce collège sera composé d'un magistrat honoraire (M. Pierre Larroumec) et d'un professeur d'université en finances publiques (M. Alain Pariente).

Ce dispositif sera gratuit pour la 1ère année et la convention sera conclue jusqu'à la fin du mandat des élus municipaux période 2020-2026. Si elle venait à devenir payante par avenant, elle pourrait être dénoncée par la collectivité à ce moment là.

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal de désigner Messieurs Pierre Larroumec et Alain Pariente, qui composent le collège de référents déontologues des élus, pour être les référents déontologues des élus municipaux d'Aire sur l'Adour.

Il était également proposé au Conseil Municipal d'adopter les termes de la convention d'adhésion au service de référent déontologue créée par le Centre de Gestion des Landes et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de désigner Messieurs Pierre Larroumec et Alain Pariente, qui composent le collège de référents déontologues des élus, pour être les référents déontologues des élus municipaux d'Aire sur l'Adour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'adopter les termes de la convention d'adhésion au service de référent déontologue créée par le Centre de Gestion des Landes en autorisant M. le Maire à signer ladite convention.

M. le Maire précise qu'une réunion d'information présentant ce nouveau service est prévue le mardi 17 octobre à 18h à la salle polyvalente de Tartas.

6- DESIGNATION DE L'AGENCE LANDAISE POUR L'INFORMATIQUE COMME DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DELIBERATION N° 2023-061)

M. le Maire souligne que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) a proposé une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles ».

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la désignation de l'ALPI comme Délégué à la Protection des Données.

Il était également proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec l'ALPI un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de désigner l'ALPI comme Délégué à la Protection des Données.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec l'ALPI un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

7- APPROBATION DU PLAN DE GESTION INTERREGIONAL DU BIEN CULTUREL « CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE » INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO (DELIBERATION N° 2023-062)

La commune d'Aire sur l'Adour est propriétaire d'un édifice (Eglise Sainte-Quitterie) inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO en 1998 comme une composante constitutive du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Elle est ainsi concernée par la gestion collective de ce bien constitué d'une sélection de 71 édifices et de 7 sections de sentier dans 95 communes, 32 départements et 10 régions françaises.

Cet ensemble patrimonial français est porté par l'Agence française des chemins de Compostelle, chargée de faire vivre le réseau des acteurs du bien et l'Etat garant de la préservation du bien auprès de l'UNESCO.

M. le Maire rappelle qu'à ce titre, le Conseil Municipal a approuvé, en date du 15 décembre 2022, le plan de gestion local d'Aire sur l'Adour.

Aujourd'hui, il était demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de gestion interrégional ainsi que sa charte de gestion auquel s'adosse le cahier de gestion local de la composante approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le plan de gestion interrégional ainsi que sa charte de gestion auquel s'adosse le cahier de gestion local de la composante approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022.

8- INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE DE COUPES DE PARCELLES SISES AU NIVEAU DE LA FORET COMMUNAL (DELIBERATION N°2023-063)

M. Pomiès indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'assiette des coupes de l'année 2024 tel que recommandé par l'Office National des Forêts.

Essence	Nature coupe	N° de parcelle	Volume prévisionnel (m3/ha)	Surface à parc.
CHP	AME	4a	58	2,9
CHP	AME	6a	179	7,16

M. Pomiès indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'ajourner la coupe suivante sise au niveau de la forêt communale (sur la base des recommandations émanant de l'ONF) :

Essence	Nature coupe	N° de parcelle	Surface	Année de report	Observations
CHP	RS	3b	4,12	2025	Travaux préalables non réalisés

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le programme d'assiette des coupes de l'année 2024 et d'ajourner la coupe tels que définis ci-dessus.

9- ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 (DELIBERATION N°2023-064)

M. le Maire indique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

L'instruction M57 a vocation à devenir le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024 afin d'offrir une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- en matière d'amortissements des immobilisations selon la règle du prorata temporis. A compter du 1er janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivante de son acquisition ;

- le passage à la M57 doit s'accompagner de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, document formalisant les règles internes pour la durée du mandat.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires en tenant compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Ce règlement budgétaire et financier devra être proposé au conseil municipal au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal, d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 (nomenclature M57 développée) à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la Ville ainsi que pour son budget annexe « Lotissement Les Chênes ».

Il était également proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 (nomenclature M57 développée) à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la Ville ainsi que pour son budget annexe « Lotissement Les Chênes ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

10- OUVERTURES DE CREDITS 2023 – BUDGET ANNEXE « GARAGES » (DELIBERATION N°2023-065)

Devant la nécessité d'apporter des ajustements aux dépenses et recettes prévues au Budget annexe « Garages » pour l'exercice 2023 de la commune en ce qui concerne sa section d'investissement, sachant que ces ouvertures de crédits doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a procédé aux ajustements à hauteur de 6.634,00 euros au sein de sa section d'investissement :

Dépense : article 2313/23 : 6.634,00 euros

Recette : article 001/001 : 6.634,00 euros

Mme Assibat précise que suite au sinistre survenu en février, les travaux de réparation seront effectués très prochainement. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2024, les locations pourraient reprendre.

11- OUVERTURES DE CREDITS 2023 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°2023-066)

Devant la nécessité d'apporter des ajustements aux dépenses et recettes prévues au Budget principal pour l'exercice 2023 de la commune en ce qui concerne sa section d'investissement, sachant que ces ouvertures de crédits doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a procédé aux ajustements à hauteur de 182,28 euros au sein de sa section d'investissement :

Dépense : article 01/1672/041 : 182,28 euros

Recette : article 01/1641/041 : 182,28 euros

12- CESSION D'UNE BALAYEUSE RAVO 540*L IMMATRICULEE XL95FCH4 (DELIBERATION N° 2023-067)

Il est rappelé que dans le cadre du vote du budget 2023, le Conseil Municipal a accepté l'inscription budgétaire d'un montant de 250 000 euros pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse.

Suite à une consultation en procédure adaptée, l'entreprise MATHIEU SAS a proposé une balayeuse au prix de 242 436,49 euros TTC ainsi qu'une reprise de l'ancien véhicule pour 15 0000 euros TTC.

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter la reprise de la balayeuse RAVO 540*L immatriculée XL95FCH4 mise en circulation le 23 mai 2013 dont la valeur nette comptable est à zéro par l'entreprise MATHIEU SAS pour un montant de 15 000 euros TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la reprise de la balayeuse RAVO 540*L immatriculée XL95FCH4 mise en circulation le 23 mai 2013 dont la valeur nette comptable est à zéro par l'entreprise MATHIEU SAS pour un montant de 15 000 euros TTC.

13- ETUDE D'INGENIERIE (MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE) DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES (DELIBERATION N° 2023-068)

M. le Maire indique la nécessité pour la collectivité de réaliser une étude complète d'ingénierie de la Place du Général de Gaulle et que celle-ci est susceptible d'être subventionnée par la Banque des Territoires dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Il était proposé au Conseil Municipal d'accepter la réalisation, par la commune, de cette étude d'ingénierie de la Place du Général de Gaulle.

Il était également proposé au Conseil Municipal d'approuver son plan prévisionnel de financement :

Montant de l'étude subventionnable :	39.500 euros HT
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental des Landes 70% :	27.650 euros
Participation communale (sur fonds propres) : préfinancée (7.900 euros)	19.750 euros y compris la TVA

M. le Maire précise que cette subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Landes mais que c'est la Banque des Territoires dans le cadre du Programme « Petites Villes de Demain » qui attribue les subventions. Il indique qu'il sera demandé au cabinet retenu, d'émettre plusieurs propositions quant à l'aménagement de la Place de Gaulle et du carrefour (Place de l'Atura). Pour cela, il faudra prendre en compte le flux des voitures. Il y a quelques années, une étude avait été réalisée sur la mise en place d'un éventuel rond-point.

M. Marti rappelle qu'au-delà de l'aspect visuel de la Place et du carrefour, il y a également un aspect sécuritaire. De plus, il souhaite qu'il ne soit pas oublié dans cette étude, la Place du 19 Mars. Il existe aujourd'hui une nécessité absolue de faire quelque chose.

M. le Maire indique que le cabinet retenu, dispose de compétences, permettant d'appréhender le projet dans sa globalité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par la commune, de l'étude complète d'ingénierie de l'aménagement de la Place du Général de Gaulle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le plan prévisionnel de financement de ces travaux comme suit :

Montant de l'étude subventionnable :	39.500 euros HT
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental des Landes 70 % :	27.650 euros
Participation communale (sur fonds propres) : préfinancée (7.900 euros)	19.750 euros y compris la TVA

14- PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS MUNICIPAUX (DELIBERATION N°2023-069)

M. le Maire rappelle que les agents municipaux qui se déplacent pour les besoins du service (mission, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de stage ou de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (arrêté du 3 juillet 2006). Or cet arrêté du 3 juillet 2006 a été modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer au réel les frais d'hébergement exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite des plafonds prévus pour le remboursement forfaitaire des personnels de l'Etat ;
- d'instaurer au réel les frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite des plafonds prévus pour le remboursement forfaitaire des personnels de l'Etat ;
- de décider que les frais des agents utilisant leur véhicule personnel à moteur pour les besoins du service, liés à l'exécution d'une mission, seront remboursés sur la base des taux des indemnités kilométriques fixés par arrêté ministériel. Les frais annexes tels que les péages d'autoroute ou parking seront également pris en charge.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a instauré au réel les frais d'hébergement exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite des plafonds prévus pour le remboursement forfaitaire des personnels de l'Etat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a instauré au réel les frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite des plafonds prévus pour le remboursement forfaitaire des personnels de l'Etat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé que les frais des agents utilisant leur véhicule personnel à moteur pour les besoins du service, liés à l'exécution d'une mission, seront remboursés sur la base des taux des indemnités kilométriques fixés par arrêté ministériel. Les frais annexes tels que les péages d'autoroute ou parking seront également pris en charge.

15- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REMPLACEMENT LANTERNES ROUTE DE BORDEAUX – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2023-070)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de l'éclairage public et notamment du remplacement des lanternes sur la route de Bordeaux ainsi que le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 12.391 euros au SYDEC (dossier n° 056349).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif TTC :	52 522 euros
TVA préfinancée par le SYDEC :	8 219 euros
Montant à financer :	44 302 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC :	11 076 euros
ETAT :	20 835 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>12 391 euros</i>

M. le Maire indique que ces travaux n'étaient pas prévus pour cette année. Toutefois, le Sydec ayant pu bénéficier d'aides dans le cadre du fonds vert, il a été demandé à la commune de passer commande dès à présent. Cela a permis d'obtenir des subventions complémentaires, non négligeables pour la collectivité. Les travaux seront réalisés en 2024.

16- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC HOTEL DE VILLE - SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2023-071)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC de travaux d'éclairage public sur la façade sud de l'Hôtel de Ville ainsi que le versement de la participation communale correspondante à hauteur de 6.924 euros au SYDEC (dossier n° 056680).

Les travaux dont le plan prévisionnel de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif TTC :	10 944 euros
TVA préfinancée par le SYDEC :	1 713 euros
Montant HT :	9 231 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	2 308 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>6 924 euros</i>

17- RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N° 2023-072)

Considérant que la commune est membre de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenter le Compte Administratif 2022 et le rapport, précédemment transmis avec leur convocation aux membres du Conseil Municipal, retraçant l'activité de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune membre au titre de l'année 2022 et avoir débattu sur ces documents.

Le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune membre au titre de l'année 2022 est mis à la disposition du public en Mairie dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire félicite la Communauté de Communes pour ce rapport qui est clair, sobre et explicite.

18- APPROBATION DU CRAAC (COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE) 2022 RELATIF A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCERNANT L'ECO-QUARTIER DE LARIOU (DELIBERATION N° 2023-073)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005, il a précédemment été attribué, par la commune, une concession d'aménagement, telle que définie notamment à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour l'aménagement d'une zone d'habitation au niveau du secteur de Lariou et de Laclabère (éco-quartier de Lariou) à la SATEL.

Puis, différentes délibérations du Conseil Municipal (13 octobre 2011, 29 octobre 2013 et 25 janvier 2017) ont permis les signatures de 3 avenants permettant la prolongation ainsi que la durée de ladite concession de 5 années supplémentaires (jusqu'au 26 novembre 2024) et de retirer la seconde tranche du lotissement de la concession d'aménagement.

Dans ce cadre, il a été rappelé à l'Assemblée qu'il y avait obligation pour le Conseil Municipal de délibérer annuellement concernant le CRAAC (Compte Rendu Annuel d'Activités) établi par la SATEL et relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou.

M. le Maire réitère l'historique de ce dossier à savoir :

- Emprise foncière de 8ha que la commune a acheté et qui a été confiée à la SATEL pour son aménagement et sa commercialisation.
- La commercialisation a commencé en 2013 pour la moitié de l'emprise foncière.
- 2 projets finalisés avec la création de logements sociaux (XL Habitat et la Clairsienne) pour 537 480 euros.
- Rachat auprès de la SATEL de l'aire de jeux pour la somme de 250 000 euros.
- Rachat par la commune de la seconde moitié de l'emprise foncière (4 ha de terrain non viabilisé à 8 €/m²) pour 300 000 euros ainsi qu'une parcelle située contre l'Allée Bouheben (terrain viabilisé) pour 205 000 euros.
- Frais de rémunération de la SATEL : 130 000 euros.
- Frais financiers : 573 541 €.

M. le Maire avait négocié avec la SATEL sur une remise des frais de négociation.

Aujourd'hui et plus de 10 ans après, aucun lot n'a été vendu et on arrive à un prix de vente de 90 €/m². M. le Maire a demandé à la SATEL des explications sur ce prix mais à ce jour, Il est toujours dans l'attente d'une réponse.

M. le Maire souligne que dans le CRAAC 2022 tel que proposé par la SATEL, il n'est plus mentionné de commercialisation jusqu'en 2024. In fine, la SATEL demande à la commune de racheter tous les lots invendus soit plus de 1 998 000 euros.

M. le Maire trouve inadmissible la gestion de ce dossier par la SATEL.

M. Marti constate que la concession s'arrête le 26 novembre 2024 et que la commune devra racheter les lots invendus.

M. Marti demande à M. le Maire d'expliquer comment la commune compte faire pour financer ce rachat à un an de l'échéance. Pour rappel en 2018, les élus de l'opposition avaient fait une proposition à la municipalité à savoir d'emprunter pour lisser la dépense sur 20 ans au lieu de la lisser sur 6/7 ans.

De plus, M. Marti, malgré qu'il ne connaisse pas le fonctionnement de la SATEL, précise qu'il lui semble que les responsables de la SATEL sont venus voir M. Le Maire pour lui faire une proposition (baisse du prix au m²).

Effectivement cela aurait coûté à la collectivité mais pas autant qu'à ce jour. De plus, ils ont également orienté des promoteurs vers M. le Maire qui ne leur a jamais donné de réponse.

M. le Maire est surpris des questions de M. Marti qui n'a de cesse de proposer des visions pour la ville. Par contre sur ce dossier là, M. Marti et ses colistiers ne font aucune proposition si ce n'est de racheter au prix fort à la SATEL et qui aura un coût pour le contribuable aturin.

M. le Maire indique que la SATEL l'a effectivement contacté car des promoteurs souhaitaient acheter les terrains pour 30 euros/m².

Donc effectivement, il a refusé cette proposition.

M. le Maire est conscient qu'il sera impossible de vendre à 90 euros. Pour autant, il faut trouver une solution la moins mauvaise possible pour le contribuable aturin.

M. le Maire demande à M. Marti de se rapprocher de la SATEL afin de trouver des solutions.

M. Marti indique qu'il ne s'agit pas de son dossier car il n'était pas élu. Il reproche à M. le Maire de n'avoir rien fait sur ce dossier depuis qu'il est maire (9 ans). Il semblerait que toutes les concessions d'aménagement suivies par la SATEL fonctionnent hormis le dossier d'Aire sur l'Adour car la commune ne travaille pas avec la SATEL.

M. le Maire répond qu'il ne peut rien faire car c'est la SATEL qui dispose de la concession.

M. le Maire indique qu'aujourd'hui, il n'approuvera pas le CRAAC de 2022 car il n'est plus mentionné de ventes. Les années passées, il a voté les CRAAC car il y avait des ventes inscrites.

M. le Maire indique que depuis 9 ans, la municipalité essaye de trouver des solutions. Il avait d'ailleurs annoncé le projet Ramos « Los Amigos » avec la création d'une résidence seniors. Malheureusement, ce dossier a été supprimé pour des raisons familiales.

M. La Maire a trouvé un nouvel investisseur avec le groupe « Les Jasmins » qui est basé en Bretagne. Le projet est composé de 104 logements. Le permis de construire est déposé et les travaux pourraient être terminés dans le courant du 1^{er} semestre 2026. Il s'agira d'une résidence « juniors ». Avec la vente de ce terrain, la municipalité pourrait réinjecter les fonds auprès de la SATEL et réduire ainsi le coût du m². De plus, il espère que cela pourrait donner des idées à d'autres investisseurs.

M. Marti indique qu'il ne savait à quel moment ce projet serait présenté au conseil municipal. Il trouve que c'est une très bonne chose pour la ville que ce projet puisse voir le jour. Cela apportera du dynamisme à la ville.

Après en avoir délibéré et par 6 voix pour et 19 voix contre (Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, Didier MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Joëlle RICHARD, Thierry BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, André EVRARD, Evelyne PISSOAT), le Conseil Municipal a décidé de ne pas approuver le CRAAC (Compte Rendu annuel d'Activité) 2022 établi par la SATEL et relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou.

19- QUESTIONS DIVERSES

M. Souc informe que les QR Code vont être installés sur 3 bâtiments de la ville (Hôtel de Ville, la cathédrale Saint Jean-Baptiste, l'église Sainte-Quitterie). De plus, il y aura également 6 vidéos sous-titrées en français, anglais et espagnol. S'agissant de la vidéo de l'Hôtel de Ville, elle sera reprise lorsque les travaux seront terminés.

M. Pellarini indique que la plâtrerie est en cours de finition pour la salle du tennis de table et les travaux devraient être terminés d'ici la fin de l'année.

Les travaux du Boulevard Lamothe ont commencé cette semaine et une réunion est prévue avec la Communauté de Communes pour les travaux du lotissement Biroy.

Mme Méchin précise que la municipalité organise dans le cadre d'Octobre Rose, une matinée (le 24 octobre de 8h à 13h) avec l'association hagetmautienne « La Holi ». Très centrée sur le cancer des femmes, elle proposera différents ateliers. Des associations aturines se joindront à elle (VA Gym, Qi Qong Evolution, Atura Gym Douce).

Mme Méchin souligne que le dossier « Sentier de l'Adour » a pris du retard car des difficultés techniques et financières sont apparues (servitude de marchepieds, absence totale de subvention de l'Etat et du Département). Toutefois, la municipalité et le Syndicat Adour Midouze ont décidé de commencer le sentier par la rue du Val d'Adour jusqu'à la Maison de la Pêche. Les travaux débuteront la semaine prochaine.

Mme Laffittau indique que le 14 novembre à 18h30 à la salle de l'Orangerie sera proposé une soirée de sensibilisation à la lutte contre les incivilités et les violences dans le sport.

De plus, l'OMSCAA s'est réuni pour organiser le Téléthon. Il sera prévu le dimanche 10 décembre. Le programme est en cours d'élaboration.

M. le Maire indique que M. Marti lui avait adressé un courrier le 24 février dernier selon lequel il souhaitait au même titre que la municipalité, disposer de posts sur le compte Facebook de la ville et pouvoir bénéficier de créneaux auprès de Radio d'Artagnan.

M. le Maire précise qu'il n'a pas répondu à ce courrier car il y a moins d'un an soit le 21 avril 2022, M. Marti avait adressé la même lettre à Mme la Préfète. Elle avait répondu que le droit d'expression des élus de l'opposition s'applique aux termes de l'articles L. 2121-27-1 du CGCT mais que toutefois « Ne sont dès lors pas concernées les informations ponctuelles qui apportent des renseignements ciblés aux usagers, tels que l'annonce d'une manifestation ou l'avis sur les horaires d'ouverture d'un service public... ».

M. le Maire a demandé à la chargée de communication de connaître l'exactitude des informations postées sur le Facebook de la ville. Ainsi, il est posté des informations dites d'urgence (canicule, alerte météo,...), des informations propres à la vie associative (repas, évènements, concerts,...), des informations d'intérêts générales sur la vie locale (marché, nouveaux commerçants, Téléthon, ramassage des déchets verts,...).

M. le Maire précise à M. Marti que s'il souhaite obtenir un post sur la page Facebook de la ville, il faudra de nouveau écrire le règlement intérieur.

M. Marti indique que les élus de l'opposition doivent disposer sur les réseaux sociaux, des mêmes droits d'expression que le journal municipal. Jusqu'à l'arrivée de la nouvelle chargée de communication, les informations émises étaient d'ordre politique.

Il précise que, la page Facebook de la ville partage l'article du journal Sud-Ouest dans lequel le Maire annonce les projets de la municipalité mais qu'à contrario cette même page ne partage pas l'article sur la vision des élus de l'opposition. Il indique également qu'il existe un lien direct pour réécouter les émissions Radio d'Artagnan où les élus de la majorité sont interviewés.

M. le Maire indique que la Radio d'Artagnan n'est pas un organe municipal. Lors des émissions, les élus ne font qu'informer les auditeurs sur les projets de la municipalité, sur des dossiers ponctuels. Par rapport à la piscine, même si ce dossier là n'a pas été voté à l'unanimité, il n'en demeure pas moins qu'il a été acté. Il ne s'agit que d'informations à l'instant T.

M. le Maire propose de poster le mot de l'opposition sur le site Facebook et de réécrire le règlement intérieur.

M. le Maire informe l'Assemblée que le Centre d'Animations est réservé tout le temps et que malheureusement aujourd'hui des associations aturines et des privés ne peuvent pas en bénéficier. A titre d'exemple, des entreprises n'ont pas pu venir à Aire sur l'Adour pour y faire leur AG avec pas moins de 300/400 personnes.

De plus, il était d'usage que les associations se mettent d'accord entre elles pour réserver la salle. Sauf, qu'aujourd'hui, la municipalité n'est même plus au courant des accords entre elles. Ce qui pose un réel problème notamment en terme de responsabilité.

S'agissant des tarifs, M. le Maire indique qu'à Mont de Marsan les associations disposaient par le passé de la gratuité pour les deux premières locations. Cette gratuité avait été réduite à un jour. Aujourd'hui, les associations payent 60 % du prix soit par exemple 416 €/jour pour la location de l'Auberge Landaise. Il existe un tarif été et un tarif hiver avec une différence entre les montois et les extérieurs.

A Saint-Sever, les locations sont gratuites pour les associations. Il existe différents tarifs (été, hiver, pour les Saint-Severins et les extérieurs). De plus, ils ont mis en place une caution pour les salles, le ménage, les clés.

A Capbreton, tout est loué qu'il s'agisse des salles mais aussi du matériel. Avec des tarifs spécifiques pour les capbretonnais et les extérieurs.

A Hagetmau, il y a une gratuité pour les associations caritatives une fois par an. Pour les associations sportives, il est appliqué le ½ tarif 2 fois par an et à partir de la 3^{ème} location, c'est le plein tarif.

M. le Maire précise qu'à Aire sur l'Adour depuis 2011, les prix sont restés inchangés. Il propose à partir de 2024, pour le Centre d'Animations et la salle de l'Orangerie, d'augmenter de 20 % la location des salles. Il serait partisan de ne pas augmenter le prix des cuisines, de maintenir la gratuité pour les associations mais à raison de 2 fois par an.

Un bilan pourrait être fait en septembre 2024 voire en 2025.

M. Marti souligne que certaines associations se positionnaient sur différents créneaux alors qu'elles n'avaient besoin que d'une seule date. De plus, il ne sait pas si cela permettra de libérer des créneaux de rendre payante les salles.

M. le Maire précise que le rugby réserve plusieurs dates mais libère les créneaux dès lors que le calendrier est sorti.

M. Marti demande si des associations réservent le Centre d'Animations alors qu'une salle plus petite suffirait. De plus, il demande si les associations devront payer pour les AG.

M. le Maire indique qu'en règle générale, le Centre d'Animations est réservé pour de grosses manifestations et que pour les AG, les salles resteraient gratuites.

M. Pellarini indique que d'importants travaux ont été réalisés au Centre d'Animations et que malheureusement des carreaux sont déjà cassés.

Mme Saint Germain précise que les tables ne sont pas adaptées et demande s'il serait possible d'en acheter d'autres (plus légères, plus facile dans la manipulation,...).

Mme Maumus indique que le CAMA organise 4 opérations par an et qu'aujourd'hui sur ces manifestations, il ne réalise pas de bénéfice. Rendre payante la location ne leur permettrait plus de les organiser.

M. le Maire est conscient que cela peut engendrer des problèmes pour certaines associations. Cela étant des décisions doivent être prises. Des ajustements pourront se faire dans le temps.

Il précise qu'un courrier sera adressé à toutes les associations les informant de la mise en place d'une caution, de l'augmentation des tarifs de 20 % et de la fin de la gratuité toute l'année.

M. Marti indique ne pas être contre ces propositions mais souhaiterait obtenir le montant des locations. Il précise que pour désengorger le Centre d'Animations, il y aura une nouvelle salle de spectacle construite par la Communauté de Communes. Il ne peut que regretter le refus de M. le Maire de voter pour.

M. le Maire indique qu'à titre d'exemple, la location passerait de 220 euros à 260 euros.

M. le Maire indique que le prochain conseil municipal est prévu le 15 novembre à 19h30.

M. le Maire a dit avoir eu le plaisir de recevoir le Championnat de France des écarteurs qui était passionnant. Il y a eu un beau concours avec du monde.

M. le Maire félicite le Club Adèle Pabon même si c'est la Fédération Française de Course Landaise qui organisait ce championnat, il n'en demeure pas moins que c'est le Club Adèle Pabon qui s'est occupé des manifestations festives. Il félicite également les services municipaux qui se sont démenés pour que le championnat puisse se faire et notamment DST, DGS et la responsable des marchés publics qui se sont démenés pour obtenir l'autorisation de sortir l'arbre.

De plus, il précise la sortie d'un livre sur Christophe Dussau fait par Cyrille Vidal et Sylvain Lapique. Il s'agit d'un livre remarquable sur la passion d'un homme au travers de sa famille, ses amis. Les bénéfices iront pour la réalisation d'une sculpture d'un écart de Christophe Dussau qui sera mise aux arènes. Cette œuvre sera réalisée par l'aturine Véronne.

Mme Maumus indique que le CAMA organise le spectacle « Festival du Rire » le 3 et 4 novembre prochain. Il y aura une pièce de théâtre le vendredi et une improvisation le samedi.

M. Marti demande les avancées de certains dossiers (Maison des Associations, l'Hôtel de Ville, le projet de la piscine et notamment l'étude d'impact financière).

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet de la piscine couverte, l'étude d'impact doit obligatoirement être réalisée et sera donc présentée lors du DOB. De plus, les architectes doivent remettre d'ici le mois de novembre, la phase Avant Projet Définitif. Les délais sont à ce jour respectés.

S'agissant de l'Hôtel de Ville, il y a les travaux de la salle du Trésor qui bloquent l'avancée du chantier. De plus, la mэрule a été trouvée dans le chœur de la cathédrale, et l'Etat a mis tous les crédits pour éradiquer ce champignon.

Toutefois, M. Duplat a continué à travailler sur le dossier et l'appel d'offres a été lancé : 2 lots ont été infructueux mais des entreprises ont été contactées pour que les travaux puissent commencer début janvier 2024.

Quant à la Maison des Associations, l'architecte retenu dans le cadre d'un appel d'offres est un peu obtus et a dû mal à écouter les élus. Néanmoins, Messieurs Pellarini et Rousseau suivent de près ce dossier. A ce jour, il est envisagé de prendre un économiste.

Mme Saint Germain demande également les avancées sur le futur cinéma.

M. le Maire répond que le permis de construire a été déposé et validé. Les acquéreurs recherchent les fonds nécessaires notamment auprès du CNC.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 22h04.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

M. Xavier LAGRAVE

Mme Marie ASSIBAT

